PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CPAS
Du lundi 04 décembre 2023 à 19h30 – Ref 2023.10

Réunion conjointe avec le CPAS à 19h30

***Pour le Conseil communal* :**
Présents :
Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;
Patrick EVRARD,Bourgmestre;
Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;
Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;
MM. Jean-Claude DEVILLE (entre en séance à 20h02'), Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN, Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;
Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.
Excusés :
MM. Raphaël FRÉDERICK, Hugo NASSOGNE, Pierre-Yves DEVRESSE, Julien ROSIÈRE, Conseillers

Pour le Conseil de l'Action Sociale :
En plus de la Présidente
Présents :
Mmes et MM. Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Anne-Catherine COCHART, Martine LABAR, Jean Pierre MARINX, Raphaël HENRY, Jérôme DEBIE, Thierry LESSIRE et Serge DE BANTERLE Conseillères et Conseillers ;
M. Christophe DELIEUX, Directeur Général.

La séance est ouverte à 19 heures 44 par Monsieur Alexandre VISEE, Président du Conseil communal.

En séance publique,
Le Président prie d'excuser pour le Conseil communal, Messieurs Raphaël FRÉDERICK, Hugo NASSOGNE , Pierre-Yves DEVRESSE et Julien ROSIÈRE, Conseillers et signale que Monsieur Jean-Claude DEVILLE arrivera avec retard.

23.10.1.RÉUNION CONJOINTE COMMUNE - CPAS - RAPPORT DES SYNERGIES
Préalablement à la prise d'acte du rapport annuel des synergies, Madame Christine BADOR, Présidente du CPAS fait un état de la situation des actions menées par le CPAS.
S'ensuit la présentation par Madame Claire BRASSEUR, agent du CPAS, du projet de construction de la nouvelle crèche de Durnal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant l'art L1122-18, al4 du CDLD qui stipule que « le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les réunions communes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale » ;
Considérant l'article 26bis de la Loi Organique des C.P.A.S, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 introduisant un § 5 qui stipule que « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Il est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale» ;*
Considérant le prescrit de la Loi du 05 août 1992 qui rend obligatoire le comité de concertation CPAS/Commune en vue d'instaurer un dialogue permanent entre le CPAS et la Commune ;
Considérant que ledit Comité de concertation CPAS/Commune a établi le rapport annuel sur les synergies avec pour objectif d'opérer des économies d'échelles et d'accroître le service de qualité aux citoyens avec efficacité et efficience, ;
Considérant l'A.G.W du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis §6 de la L.O du 08.07.1976 des C.P.A.S ;
Arrête, à l'unanimité,
Le rapport annuel 2023 sur les synergies tel qu'établi et repris en annexe.

La séance conjointe se clôture à 20h18'.

Réunion du Conseil communal

Présents :
Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;
Patrick EVRARD,Bourgmestre;
Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;
Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;
MM. Jean-Claude DEVILLE (entre en séance à 20h02'), Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN, Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;
Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.
Excusés :
MM. Raphaël FRÉDERICK, Hugo NASSOGNE, Pierre-Yves DEVRESSE, Julien ROSIÈRE, Conseillers.

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 21 novembre 2023

2. Informations
3. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
4. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 relatif à l'approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2024 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
5. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 relatif à une demande d'octroi de subvention au SPW - Infrastructures subsidiées - INFRASPORTS dans le cadre du dossier de construction d'un hall sportif à Godinne - Approbation de l'avant-projet
6. Arrêté du Conseil Communal du 04 décembre 2023 approuvant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt "Trame noire" / ns
7. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, le 12 décembre 2023
8. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idefin du 18 décembre 2023
9. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, BEP Crématorium le 12 décembre 2023
10. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, BEP Environnement le 12 décembre 2023
11. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, Expansion économique, le 12 décembre 2023
12. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 20 décembre 2023
13. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 marquant son accord sur le projet d'acte de vente d'un terrain communal au lotissement du Bordon (Durnal-lot 19) cadastré 806 D 5 pie (lot pie II)
14. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 marquant son accord de principe sur l'acquisition d'une partie de parcelle située à Godinne (près du n° 58, rue Grande) et sur la procédure ad hoc
15. Arrêté du Conseil communal du 4 décembre 2023 relatif au déclassement de matériel et d'équipement professionnels divers en vue de leur vente par la S.A. Auctelia.

POINTS URGENTS

16. Interpellation Groupe EPY - point supplémentaire

Séance publique

Le Président ouvre la séance du Conseil communal à 20h18'.

23.10.2.INFORMATIONS

Le Bourgmestre informe les membres du Conseil communal:

- approbation de l'organigramme des services par le Collège communal en séance du 28 novembre 2023

23.10.3.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment la section 17 - articles 55 et 56;
Décide, à l'unanimité
Article unique
d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

23.10.4.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 RELATIF À L'APPROBATION DU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2024 DANS LE CADRE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3115-1 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment l'article 112 bis;
Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la Comptabilité communale;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les CPAS;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant certains actes des CPAS à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;
Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;
Vu le procès verbal de la réunion du comité de concertation et négociation CPAS /Commune du 4 octobre 2023;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 novembre 2023 approuvant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2024;
Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale en date du 18 novembre 2023;
Considérant que le budget tel que présenté et élaboré est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er
D'approuver le budget de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action sociale d'Yvoir .
Article 2
De notifier la présente décision à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.
Article 3
Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province.

23.10.5.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 RELATIF À UNE DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION AU SPW - INFRASTRUCTURES SUBSIDIÉES - INFRASPORTS DANS LE CADRE DU DOSSIER DE CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À GODINNE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements publics;
Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution dudit décret;
Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2020 relative au lancement d'un marché public pour la désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un hall sportif à Godinne;
Vu l'arrêté du Conseil communal du 1er mars 2021 relatif à l'approbation d'une demande d'octroi de subvention au SPW - Infrastructures subsidiées - INFRASPORTS;
Considérant que le marché de services pour le marché "Construction d'un hall sportif à Godinne et le réaménagement d'une partie du site sportif de Godinne" a été attribué à ATELIER 4D-ARCHITECTES, Traverse des Muses 9 à 5000 ;
Considérant qu'il n'a pas été mis fin au marché de services en cours ;
Considérant le courrier du 29 mars 2022 du Ministre Wallon des Infrastructures Sportives, Monsieur Adrien Dolimont, marquant son accord de principe sur le dossier, conformément au décret qui encadre le subventionnement des infrastructures sportives;
Considérant le dossier de demande de permis d'urbanisme introduit le 28 septembre 2022 ;
Considérant la décision de refus de permis d'urbanisme reçue le 24 mars 2023 ;
Considérant que les règles encadrant le mécanisme d'octroi des subventions en matière d'infrastructures sportives ont été fixées par le législateur et qu'il n'est pas possible d'y déroger ;
Considérant qu'un nouveau dossier de demande de subvention a été introduit auprès d'INFRASPORTS ;
Considérant le courrier de recevabilité de la demande d'octroi de subvention du 27 juin 2023 présentant un avis favorable ;
Considérant que conformément à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement Wallon en vigueur, la Commune d'Yvoir dispose d'un délai de 18 mois à dater de la notification de recevabilité pour introduire le dossier d'avant-projet ;
Considérant que suite à plusieurs réunions avec les clubs, les représentants du Pouvoir subsidiant et notre administration, l'auteur de projet a transmis une nouvelle proposition d'implantation du bâtiment;

Considérant que cette nouvelle implantation se présente "en miroir", avec 2 terrains de tennis côté parking palliant ainsi les remarques du Fonctionnaire délégué ayant donné lieu à un refus de permis d'urbanisme du premier projet;
Considérant que le montant estimé des travaux pour la "Construction d'un hall sportif à Godinne et le réaménagement d'une partie du site sportif de Godinne" s'élève à 3.902.685,98 € hors TVA ou 4.722.250,04 €, 21% TVA comprise;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er
D'approuver les documents d'avant-projet transmis par l'auteur de projet, Atelier 4D Architectes, Traverse Des Muses 9 à 5000 Namur.
Le montant estimé des travaux pour la "Construction d'un hall sportif à Godinne et le réaménagement d'une partie du site sportif de Godinne" s'élève à 3.902.685,98 € hors TVA ou 4.722.250,04 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De transmettre la présente décision ainsi que le dossier d'avant-projet à l'autorité subsidiante SPW - Infrastructures subsidiées - INFRASPORTS via le e-Guichet.

23.10.6.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 DÉCEMBRE 2023 APPROUVANT LA CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "TRAME NOIRE" / NS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Plan communal de développement de la Nature (PCDN), adopté par le Conseil communal en date du 22 octobre 2013 ;
Vu la décision du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement d'attribuer en date du 8 mars 2023 un marché public de services visant à informer et sensibiliser les autorités communales à la mise en place d'une trame noire en Wallonie au bureau d'études « Biotope-Environnement » ;
Vu l'Arrêté ministériel du 08 août 2023 accordant une subvention à la Commune d'Yvoir en vue de la réalisation de ses fiches-actions proposées dans le cadre de l'appel à projets POLLEC destiné à atténuer les causes et les effets du changement climatique ;
Vu le Diagnostic initial du PCDR 2, approuvé en l'état par le Conseil communal en date du 25 septembre, notamment ses chapitres consacrés à l'environnement et au tourisme ;
Considérant l'appel à manifestation d'intérêt, ouvert du 20/11/2023 au 31/01/2024, visant à accompagner 10 communes pilotes pendant une année par la Wallonie dans un plan d'action pour lutter contre la pollution lumineuse et développer une trame noire ;
Considérant qu'une "trame noire" est un concept définissant une structure écologique permettant le développement de la biodiversité pendant les heures nocturnes ;
Considérant qu'environ deux tiers des insectes pollinisateurs sont nocturnes, et que la fertilisation de 80 % du règne végétal en dépend ;
Considérant qu'un grand nombre de nos rapaces et mammifères sont également nocturnes, parmi lesquels les chauves-souris le sont toutes ;
Considérant que toute source d'éclairage artificiel nocturne est à considérer comme une "pollution lumineuse" au regard de l'environnement ;
Considérant que de nombreuses études et statistiques prouvent que les cambriolages se passent majoritairement en journée, et que l'obscurité tend à faire diminuer la vitesse sur les routes ;
Considérant que l'accompagnement consistera, pour chaque commune, à former un groupe de travail rassemblant toutes les parties prenantes lors de séances de concertation (en présentiel), sur base desquelles la rédaction et la finalisation du plan d'action seront réalisées ;
Considérant la nécessité écologique de développer une trame noire cohérente, tenant cependant compte des besoins sociaux (notamment liés à la sécurité routière aux extrémités de la journée) ;
Considérant l'opportunité sociale et économique de développer une trame noire, favorable à la contemplation du ciel étoilé et à sa valorisation touristique dans un esprit de "tourisme lent" ;
Considérant que l'engagement volontaire des communes est nécessaire pour atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions de consommation d'énergie électrique et d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique ;
Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel « Trame noire » présentés en annexe ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,
Décide par 11 voix pour, 3 contre (*MM. Bertrand CUSTINNE, Thierry LANNOY, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN*) et 3 abstentions (*MM. Laurent GERMAIN, Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Katty GUILLAUME)*
Art. 1er : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature à l'appel « Trame noire » ;
Art. 2 : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mettre en place une politique relative à l'éclairage public, comprenant notamment :
    - Une phase de diagnostic (inventaire des points lumineux communaux, bilan détaillé de leurs consommations énergétiques, estimation du potentiel de développement de la sobriété et de l'efficience énergétique, évaluation de la sensibilité du territoire aux émissions lumineuses nocturnes) ;
    - Une phase de concertation et de planification visant à établir un Plan d'actions pour réduire efficacement la pollution lumineuse à l'échelle communale ;

- Une phase de décision pour une mise en œuvre des actions, que ce soit par le gestionnaire du réseau de distribution des actions pour l'éclairage public communal ou par les autres parties-prenantes ;

1. Mettre à disposition une salle de réunions à plusieurs reprises en 2024 pour la tenue de réunions de concertation accompagnées par Biotope-environnement et regroupant les parties-prenantes (responsables communaux, police, gestionnaire du réseau de distribution, commissions consultatives, associations, citoyens) ;
2. Communiquer activement autour de la politique communale en matière d'énergie et de sobriété lumineuse, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web…

Art. 3 : De charger le Service environnement de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération à Biotope-Environnement pour le 15/02/2024 au plus tard, et de mandater les coordinateurs Pollec communaux à participer aux réunions relatives à cet appel à projet.

23.10.7.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 APPROUVANT LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, LE 12 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;
Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour, les pièces y relatives étant téléchargeables sur le lien http:\\file.bep.be\ag-bep
Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;
4. Remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;
Considérant qu'il est impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée et de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus ;

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, *à l'unanimité* ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025, *à l'unanimité*;
3. Approbation du Budget 2024, *à l'unanimité* ;
4. Remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration, *à l'unanimité*.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 4 décembre 2023.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

23.10.8.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 APPROUVANT LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE D'IDEFIN DU 18 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;
Considérant la convocation aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire d'IDEFIN qui se tiendront le lundi 18 décembre 2023 à 17h30, avec communication de l'ordre du jour et les pièces y relatives étant téléchargeables sur le lien http:\\file.bep.be\ag-idefin ;
Considérant l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations;
2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur "Electricité" d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024;

3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin;
4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin;
5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts;
6. Coordination des statuts;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mmes Eloin et Guillaume et MM. Nassogne, Colet et Custinne;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée et de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus ;
DÉCIDE
Article 1er :
D'approuver les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire d'IDEFIN, à savoir :
Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, *à l'unanimité*;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025, *à l'unanimité*;
3. Approbation du Budget 2024, *à l'unanimité*.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations, *à l'unanimité*;
2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur "Electricité" d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024, *à l'unanimité*;
3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin, *à l'unanimité*;
4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin, *à l'unanimité*;
5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts, *à l'unanimité*;
6. Coordination des statuts, *à l'unanimité*.

Article 2 :
De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 4 décembre 2023.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

23.10.9.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, BEP CRÉMATORIUM LE 12 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;
Considérant la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour, les pièces y relatives pouvant être téléchargées sur le lien suivant : http:\\file.bep.be\ag-bep-crema ;
Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024;
4. Désignation du Réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023-2025.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;
Considérant qu'il est impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée et de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus ;
DÉCIDE
Article 1er :
D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP Crématorium à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, *à l'unanimité;*
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025, *à l'unanimité;*
3. Approbation du Budget 2024, *à l'unanimité;*

4. Désignation du Réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023-2025, *à l'unanimité*.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 4 décembre 2023.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

23.10.10.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 APPROUVANT LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, BEP ENVIRONNEMENT LE 12 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour, les pièces y relatives étant téléchargeables sur le lien http:\\file.bep.be\ag-bep-enviro ;
Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;
Considérant qu'il est impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée et de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus ;

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP Environnement à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, *à l'unanimité*;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025, *à l'unanimité* ;
3. Approbation du Budget 2024, *à l'unanimité*.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 4 décembre 2023.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

23.10.11.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 APPROUVANT LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, EXPANSION ÉCONOMIQUE, LE 12 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est affiliée Bureau Economique de la Province de Namur, Expansion économique ;
Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour, les pièces y relatives étant téléchargeables sur le lien http:\\file.bep.be\ag-bep-expa ;
Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM. Pâquet, Visée, Defresne, Deville et Custinne;
Considérant qu'il est impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée et de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus ;

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP expansion économique, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, *à l'unanimité*;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025, *à l'unanimité*;
3. Approbation du Budget 2024, *à l'unanimité*;

Article 2 :
De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 4 décembre 2023.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

23.10.12.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 APPROUVANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INASEP DU 20 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-14;
Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé;
Considérant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP, adressée par mail du 26 octobre 2023, qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 17 H en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne avec communication de l'ordre du jour et pièces y relatives;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 25 octobre 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025
2. Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024
3. Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage
4. Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024
5. Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale ordinaire, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mme Eloin-Goetghebuer et MM. Pâquet, Colet, Boussifet et Lannoy;
DÉCIDE à l'unanimité
Article 1er :
D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP, à savoir :

1. Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025, *à l'unanimité*;
2. Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024, *à l'unanimité*;
3. Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage, *à l'unanimité*;
4. Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024, *à l'unanimité*;
5. Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024, *à l'unanimité*.

Article 2 :
De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 4 décembre 2023.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

23.10.13.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 MARQUANT SON ACCORD SUR LE PROJET D'ACTE DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LOTISSEMENT DU BORDON (DURNAL-LOT 19) CADASTRÉ 806 D 5 PIE (LOT PIE II)

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation, plus particulièrement son article L1222-1 ;
Vu l'arrêté du Collège communal du 25 mai 2021sollicitant une demande d'estimation par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur (CAIN) et mode de passation pour un terrain communal dans le quartier du Bordon ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 août 2021 acceptant la vente d'un terrain communal au Bordon (Durnal), parcelle cadastrée 806 D 5 faisant partie du lotissement du Bordon à Durnal-Estimation du prix de vente et mode de passation proposés par le Comité d'acquisition de Namur ;
Vu l'arrêté du Collège communal du 22 février 2022 confiant à un géomètre-expert la mission de précadastration d'un terrain à Durnal -lotissement du Bordon- cadastré 806 D 5 (lot 19) ;
Vu le plan de précadastration du 10 septembre 2022 établi par la géomètre-experte Vanesssa Coccoluto ;
Vu la mise en ligne de l'offre de vente en date du 7 mars 2023 (https://www.immoweb.be/fr/annonce/terrain/a-vendre/yvoir/5530/10428590) ;
Considérant la décision du Conseil communal du 23 août 2021 marquant son accord sur la vente d'un terrain communal au Bordon (Durnal), parcelle cadastrée 806 D 5 (lot pie II au plan de division établi le 11 décembre 2022 par la G.-E. Vanessa Coccoluto) faisant partie du lotissement du Bordon à Durnal lot 19) ; qu'au terme de la précastration du bien, de sa mise en vente et de la procédure suivie par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur (CAIN), les époux WAUTIER-GODELAINE ont été retenus pour acheter ledit terrain d'une superficie de 7,7 ares pour le prix proposé de 65.000€, soit 84€/m^2, ce qui constitue une plus-value par rapport à la valeur estimée initialement de 72€/m^2 ;

Considérant que le projet d'acte établi le 25 octobre 2023 par le CAIN contient toutes les mentions légales obligatoires et les clauses habituelles pour ce type d'opération ; qu'il intègre l'ensemble des modalités et conditions approuvées par les précédentes décisions du Conseil communal ;
Considérant que la procédure de passation d'actes par le truchement du CAIN présente la particularité qu'un Commissaire, en l'occurrence Madame Fabienne NICOLAS, est chargé de représenter la Commune lors de la signature de l'acte, et que le Conseil communal autorise le fonctionnaire instrumentant à demander dispense de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de vente ;
Considérant dès lors que le projet d'acte peut dès lors être approuvé comme tel ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/10/2023**,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/11/2023**,**
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité
Article 1.
d'approuver le projet d'acte de vente aux époux WAUTIER-GODELAINE d'un terrain communal au Bordon (Durnal), parcelle cadastrée 806 D 5 (lot pie II au plan de division établi le 11 décembre 2022 par la G.-E. Vanessa Coccoluto) faisant partie du lotissement du Bordon (lot 19) à Durnal d'une superficie de 7,7 ares pour le prix de 65.000€, tel que proposé par le CAIN le 25 octobre 2023.
Article 2.
que Madame Fabienne NICOLAS, Commissaire au Comité d'acquisition de Namur, est chargée de représenter la Commune à la signature de l'acte et que le Conseil communal l'autorise à demander dispense de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de vente.

23.10.14.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 MARQUANT SON ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE SITUÉE À GODINNE (PRÈS DU N° 58, RUE GRANDE) ET SUR LA PROCÉDURE AD HOC

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;
Vu la circulaire du Ministre Furlan datée du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Collège communal du 26 avril 2022 relatif au marché "Accord-cadre pour la désignation d'un géomètre - Exercices 2022 à 2025" - Approbation de l'attribution ;
Considérant que la SC VIVAQUA est propriétaire d'une parcelle à Godinne cadastrée section B, n° 200 f 2, jouxtant le n° 58 de la rue Grande, la N947, la Meuse et le petit parc arboré notamment par le Tilleul du centenaire ; que la Commune est intéressée par l'agrandissement de ce petit parc dans le cadre du réaménagement des bords de Meuse ;
Considérant que la SC VIVAQUA a marqué son accord sur la cession à la Commune d'Yvoir d'une portion de cette parcelle pour une superficie de 509 m2 pour un montant de 0,50€/m2 (= 254,50€), telle qu'elle figure sous aplat vert au plan joint au courrier de VIVAQUA ; qu'au regard de la situation de la parcelle en zone naturelle au plan de secteur de Namur et au regard de l'expérience de la Commune en matière immobilière, un tel montant paraît parfaitement adéquat ; *que la proposition du courrier de la SC VIVAQUA vise une partie de la parcelle n° 200 v ; qu'au regard des données en possession de la Commune, celle-ci viserait en réalité la parcelle n° 200 f 2 ; que cette adaptation ne change cependant rien sur le fond du dossier ;*
Considérant que cette opération nécessitera une division parcellaire, via une précadastration;
Considérant que le marché-stocks du 26 avril 2022 a attribué cette mission à la géomètre-expert Vanessa Coccoluto, rue Fostrie, 70 à 5530 Évrehailles pour réaliser cette division pour le montant global de 215€ tvac ;
Considérant que, conformément à la circulaire sur les opérations immobilières, la Commune peut confier au Comité d'acquisition d'immeubles de Namur (CAIN) la mission de passation d'acte authentique d'aliénation de biens immobiliers ; que cette intervention sera également l'occasion de valider le montant d'acquisition proposé ;
Sur proposition du Collège communal,
après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité
Article 1.
de marquer son accord sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section B, n° 200 f 2, jouxtant le n° 58 de la rue Grande, sous aplat vert au plan joint au courrier de la SC VIVAQUA pour un montant de 254,50€.
Article 2.
de mandater le géomètre Vanessa Coccoluto, rue Fostrie, 70 à 5530 Évrehailles en vue de procéder à la division de la portion du terrain en question et à la précadastration issue de cette division, pour le montant de 215,00 €, 21% TVA comprise (et de confirmer le montant proposéà ;
ainsi que de solliciter du service "Finances" l'établissement du bon de commande relatif à cette mission.
Article 3.
de mandater le Comité d'Acquisition d'immeubles de Namur pour la mission complète d'acquisition de la partie de parcelle visée à l'article 1.

23.10.15.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 RELATIF AU DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNELS DIVERS EN VUE DE LEUR VENTE PAR LA S.A. AUCTELIA.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté du Collège communal du 25 août 2020 attribuant le marché "Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés" à la S.A. AUCTELIA;
Vu l'Arrêté du Collège communal du 17 octobre 2023 relatif au marché "Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés" - Accord sur la liste du matériel à déclasser;
Considérant que les services de l'Atelier ont rassemblé et dressé la liste de tout le matériel qui peut être vendu par la S.A. AUCTELIA dont une partie est issue de saisies ou de récupérations et l'autre partie de matériel divers (2) et d'un véhicule repris à l'inventaire du patrimoine communal, comptablement totalement amorti ou non;
Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas obligatoire;
Sur proposition du Collège communal
DECIDE à l'unanimité
Article 1er:
De déclasser la partie du matériel ainsi que le véhicule repris à l'inventaire du patrimoine en natures diverses selon la liste ci-annexée.
Article 2:
De charger le Collège communal de confier la vente de tout le matériel de la liste dressée par les services de l'Atelier à la S.A. AUCTELIA.

23.10.16.INTERPELLATION GROUPE EPY - POINT SUPPLÉMENTAIRE
Le groupe EPY souhaite inscrire à l'ordre du jour du Conseil de ce 4 décembre les points suivants:

1. Patrimoine communal *– gestion de la nouvelle salle du complexe sportif de Purnode, financement des équipements, etc.*
D'emblée Bertrand Custinne tient à souligner que le bâtiment nouvellement inauguré est une réussite architecturale. Il s'interroge toutefois sur la gestion du complexe de Purnode et continue à plaider pour que l'ensemble des clubs et associations purnodois prennent part à cette gestion. Il entend qu'une nouvelle structure de gestion a vu le jour; qu'en est-il du contrat de gestion? comment cette nouvelle structure va-t-elle s'équilibrer recettes/dépenses? qu'en est-il du financement de l'équipement intérieur?
Réponse Collège:
Le Bourgmestre rappelle que trois réunions ont eu lieu auxquelles les clubs et associations étaient invités; force est de constater qu'on n'a pas abouti à une vision claire d'associations ou de regroupement d'associations prêts à assumer la gestion de la salle ou à jouer un rôle moteur. Le concept du GUAP était effectivement une formule intéressante mais il a été dissous. L'option retenue a donc été de répondre à la sollicitation de quelques uns de créer une asbl pour gérer le complexe. Cette asbl, dénommée ASBL Le complexe sportif de Purnode (CSP), a déposé ses statuts; ceux-ci ont été publiés au MB.
Une proposition de convention entre la Commune et cette nouvelle asbl est en cours de rédaction; elle devrait être inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communal accompagnée d'un règlement d'ordre intérieur et d'un plan financier. En effet, le Collège communal va proposer au Conseil communal d'octroyer un prêt sans intérêts pour permettre à ladite asbl de se lancer. La directrice financière a marqué un accord de principe.
En terme d'équipement, la Commune a acquis les meubles en inox de la cuisine.
Bertrand Custinne revient sur le sujet des réunions et regrette qu'un mail datant du mois de juillet/août soit resté sans réponse à ce jour.

2. Patrimoine communal – *état de la situation et avenir de la salle La Victorieuse à Evrehailles.*
Bertrand Custinne souhaiterait qu'une copie du rapport du bureau d'études stabilité soit adressé aux membres du Conseil et par ailleurs s'interroge sur l'écoulement du temps entre le constat des dégradations impliquant la fermeture de la salle et aujourd'hui.
Réponse Collège:
Le Bourgmestre précise que tenant compte du caractère lapidaire du rapport, le service technique a tenté d'obtenir plus de précisions quant aux désordres existants afin de déterminer la solution adéquate (consolider ou non et donc partant démolition). Si le rapport évoque le démontage de la charpente et du mur présentant la faiblesse pour la stabilité, il reste muet quant aux coûts engendrés pour le remplacement (quelle charpente, isolation, état des fondations...), ceci explique le délai.
Une rencontre avec les gestionnaires de la salle s'est tenue jeudi 30 novembre dernier. Il en est ressorti que la démolition s'imposait. Un crédit relatif à la démolition et à l'étude pour la reconstruction sera inscrit au budget 2024. Une nouvelle réunion avec les gestionnaires de la salle est programmée en janvier 2024 afin de définir les besoins.
Bertrand Custinne regrette le temps perdu alors que les constatations de dégradations au bâtiment ont déjà été relayées en 2021 et qu'on en arrive à une fermeture en 2023. Qu'a-t-on fait dans ce laps de temps? Cette situation est en fait connue depuis bien longtemps; il estime qu'il s'agit d'une faute de gestion que de ne pas avoir remonté ce dossier dans le PCDR.
Le Bourgmestre n'est pas d'accord sur ce dernier propos; il rappelle qu'à l'époque de la programmation PCDR, Evrehailles n'était pas prioritaire en terme de salle de village.

3. Sport *– gestion des aires multisports de nos villages*
Madame Biot-Quevrin souhaite savoir quelles pistes sont envisagées par le Collège afin de dynamiser et activer davantage les différentes aires multisports. Et pour l'aire multisports de Durnal en particulier, elle se demande où se trouve le matériel d'équipement (filet, ...).

Réponse Collège:
Marcel Collet, Echevin des sports, répond que la gestion est identique depuis l'installation des différentes aires multisports. Il concède que la difficulté majeure tient dans les réunions que devraient tenir les comités d'accompagnement, constitués à l'époque de la création des aires multisports. Il serait bon de réinviter l'ensemble des comités d'accompagnement et de revoir leur composition qui doit certainement être remise à jour.
Quant au matériel de Durnal, il se trouve toujours actuellement dans les locaux de l'atelier des travaux.
Madame Biot, au nom du groupe EPY, demande que la dynamique autour de ces espaces conviviaux soit activée pour l'été.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 21h00.

Huis clos

Le huis clos se termine à 22h00. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 18 décembre 2023 à 20h00.

La Directrice Générale, **Le Bourgmestre,**

J. LECOCQ. **P. EVRARD**